



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE AIZENAY

Arrêté n°2026-004ACP
portant modification des limites de l'agglomération de Aizenay

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

ARRÊTE

Article 1

Les limites de l'agglomération de Aizenay, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

- ROUTE DE MACHE - LIEU DIT LE PETIT PLESSIS (Aizenay D107) PR 0+378 et PR 0+411
- RUE RENE COUZINET (Aizenay) PR 0+034 et PR 0+030

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place par les services du Conseil Départemental.

Article 3

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Aizenay sur les routes de Maché - lieu dit le Petit Plessis et rue René Couzinet sont abrogées.

Article 4

Le Maire de la commune d'Aizenay, Le Directeur Général des Services, Le Responsable du Service Voirie et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 28 août 2026

Franck ROY
Le Maire de la commune d'Aizenay



DIFFUSION :

- Le Maire de la commune d'Aizenay
- Le Responsable de la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.